

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	E401

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L211-7, L214-2 et L216-11,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional le 17 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation de 19 100 000 € en autorisations de programme, de 15 393 370 € de crédits de paiement en investissement, de 100 000 € en autorisations d'engagement et de 101 300 € en crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme « E401 - Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstention : Raymond DE MALHERBE

Ces élus ne prennent pas part au vote : Patricia MAUSSION, Samia SOULTANI-VIGNERON,
Constance NEBBULA.

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs